

portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association "TRISOMIE 21"

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°05-2023 en date du 1^{er} mars 2023 portant validation du nouveau modèle de convention type entre la ville et les associations pour la mise à disposition de salles et moyens ;

Vu la demande de l'association "TRISOMIE 21" représentée par sa Présidente, Madame Nora MAGNAN, et dont le siège est situé au Groupe Scolaire – Rue Max Carpentier – 27470 SERQUIGNY, sollicitant l'accès aux services et aides apportés aux associations.

DECIDE :

De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association "TRISOMIE 21".

Le Maire

Marie-Lyne VAGNER



18 AVR. 2024